

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER  
Fabienne MENE-SAFRANE à Marc OXIBAR  
Maïté POTIN à Gérard ROSENTHAL  
Jean Etienne GAILLAT à Marylise GASTON  
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE  
Daniel NEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUÉRY

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBÉREILH, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

**REÇU**

**RAPPORT N° 161013-13-URB-**

**le 24 OCT. 2016**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>TE</sup> MARIE**

### **ADS : CONVENTION AVEC LES COMMUNES D'ESTOS ET VERDETS**

Mme BESSONNEAU rappelle que par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre le service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes concernées notamment par la fin de la mise à disposition gratuite des services de la DDTM décidée par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ainsi, la CCPO réalisera cette prestation pour 21 communes de notre territoire. Ne resteront que les 3 communes dont l'instruction est régie par le Règlement National d'Urbanisme et qui sont instruites par les services de l'Etat (DDTM).

#### **A) CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ESTOS**

La commune d'ESTOS a sollicité nos services pour l'instruction de ses actes ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le volume d'actes moyen sur les 3 dernières années est estimé à 45 actes bruts (21 certificats d'urbanisme a, 1 certificat d'urbanisme b, 19 déclarations préalables, 4 permis de construire et aucun permis d'aménager) soit environ 24 actes pondérés.

## B) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VERDETS

La commune de VERDETS a sollicité nos services pour l'instruction de ses actes ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le volume d'actes moyen sur les 3 dernières années est estimé à 43 actes bruts (17 certificats d'urbanisme a, 8 certificats d'urbanisme b, 12 déclarations préalables, 6 permis de construire et aucun permis d'aménager) soit environ 24 actes pondérés.

Comme pour les autres communes, une convention sera signée avec les communes d'ESTOS et VERDETS pour définir les modalités pratiques et financières de l'intervention de la CCPO.

Oùï cet exposé,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'ESTOS et de VERDETS au service mutualisé d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités correspondantes,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 Octobre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 24.10.16

**REÇU**

le 24 OCT. 2016

SOUS-PRÉFECTURE

Le Président

OLORON STE MARIE



A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de l'Adour.



A circular official stamp with the text 'Communauté de Communes du Pays de l'Adour' and 'OLORON STE MARIE' around the perimeter. The center features a coat of arms.

Daniel LACRAMPE